

## Non-recours aux droits : La MSA informe et accompagne ses adhérents pour réduire leurs frais de santé

Bobigny, 18 mai 2021

Complémentaire santé solidaire, remboursement intégral des lunettes, audioprothèses et prothèses dentaires, prise en charge à 100 % des soins liés à une affection de longue durée... les ressortissants de la MSA peuvent bénéficier d'une couverture santé optimale.

La crise sanitaire fragilise les populations les plus vulnérables. Ainsi, depuis le mois de septembre, la MSA mène une campagne sur le non-recours aux droits et invite ses adhérents à solliciter les aides auxquelles ils peuvent prétendre.



### La complémentaire santé solidaire pour se soigner

La MSA propose à ses adhérents une protection renforcée pour préserver leur santé et celle de leurs proches : la complémentaire santé solidaire. Elle peut être gratuite ou payante selon la situation et les ressources des personnes d'un même foyer. Grâce à cette aide, il n'est plus nécessaire d'avancer les frais de santé.

Pour en savoir plus sur la complémentaire santé solidaire : [www.msa.fr/lfy/complementaire-sante-solidaire](http://www.msa.fr/lfy/complementaire-sante-solidaire)

### L'offre « 100 % Santé » pour les lunettes, les audioprothèses et les prothèses dentaires

L'offre « 100 % Santé » permet aux assurés du régime agricole d'accéder à un ensemble de soins et d'équipements médicaux en bénéficiant d'un remboursement intégral de la MSA et de leur mutuelle ou complémentaire santé.

Pour en savoir plus sur l'offre « 100 % Santé » : [www.msa.fr/lfy/sante/100pourcent](http://www.msa.fr/lfy/sante/100pourcent)

### La prise en charge à 100 % des soins liés à une affection de longue durée

Maladie cardiovasculaire, diabète, tumeur maligne... certaines maladies relèvent d'une affection de longue durée (ALD). La gravité et/ou le caractère chronique de ces maladies nécessitent des soins et un traitement prolongés (plus de six mois) et coûteux. Les ressortissants de la MSA dont la maladie est reconnue comme une ALD peuvent bénéficier d'une prise en charge à 100 % des dépenses de soins.

Pour en savoir plus sur les maladies relevant d'une affection de longue durée :

[www.msa.fr/lfy/sante/affections-longue-duree](http://www.msa.fr/lfy/sante/affections-longue-duree)

Retrouvez toutes les informations sur le site [msa.fr](http://msa.fr)

Pour se renseigner ou bénéficier de l'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse d'affiliation ou à se connecter sur le site [msa.fr](http://msa.fr) et à se rendre dans « [Mon espace privé](#) ».

Pour se renseigner ou bénéficier de l'une de ces aides, les assurés du régime général peuvent contacter leur [Caisse primaire d'assurance maladie](#) (CPAM).

### A propos de la MSA

Avec 26,9 milliards d'euros de prestations versées à 5,5 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.